

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de l'Etang Bleu en séance ordinaire.

### **Étaient présents :**

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Fabienne SAVATIER, Françoise GUERIN, Annick PIEDERRIERE et Lydie JAMIN et Messieurs Didier GUERIN, Alain LEFEUVRE, Julien BENKEMOUN, Patrick HAUPAS, Gérard DUVAL, Philippe BARGAIN (arrivée 20h18), Claude PIEL (arrivée 20h18), David HENTZIEN et Aurélien ROLLAND, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Mme Jennifer SEYER, Mme Sylvie GAUBERT-GRUEL, Mme Nathalie GUILBERT

**Étaient absents :** Mme Aurélie ROUAULT, Mr Stéphane DANION

**Ayant donné pouvoir :** Mme Jennifer SEYER à Mr Julien BENKEMOUN, Mme Sylvie GAUBERT-GRUEL à Mme Annick PIEDERRIERE, Mme Nathalie GUILBERT à Mr Julien BENKEMOUN

### **Rappel de l'ordre du jour de la présente séance de conseil**

#### **FINANCES**

1. Décision Modificative n° 1 - Budget Assainissement
2. Choix des durées et tarifs des concessions « Carré des enfants » du cimetière communal pour l'année 2021
3. Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

#### **BATIMENTS – EQUIPEMENTS**

4. Modification de la date de fermeture du camping municipal Paimpont-Brocéliande pour l'année 2021
5. Logement Telhouët n° 3 - Réduction du préavis de départ des locataires
6. Opération de rénovation et extension du cimetière communal - Signature d'un protocole d'accord transactionnel

#### **VOIRIE - RESEAUX**

7. Assistance à la mise en conformité réglementaire et réalisation d'un schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie et choix d'un prestataire
8. Signature de la convention de mandat ou de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de réparation de la digue des Forges - Programme 2021
9. Signature de la convention de rétrocession du lotissement privé Les jardins du Gué et classement dans le domaine public d'espaces/équipements communs

#### **ENVIRONNEMENT**

10. Annulation de deux coupes programmées initialement à l'état d'assiette 2022 par l'Office National des Forêts
11. Renouvellement de la convention multiservices avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine pour la période 2021-2024

#### **INTERCOMMUNALITE**

12. Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Brocéliande Communauté
13. Signature de la convention de partenariat 2021/2022 avec De l'Oust à Brocéliande Communauté pour l'accès à la piscine de Guer en 2022

#### **RESSOURCES HUMAINES**

14. Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille et Vilaine

## Approbation du compte-rendu du conseil municipal et désignation du secrétaire de séance

Après avoir rappelé à l'assemblée qu'elle a été destinataire du compte-rendu de la dernière séance du conseil du 28/07/2021, Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu et de nommer le prochain conseiller présent de la liste par ordre alphabétique, Mme Fabienne SAVATIER, secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 28/07/2021 et nomme Mme Fabienne SAVATIER, secrétaire de séance.

## FINANCES

### 1. Décision Modificative n° 1 - Budget Assainissement

*Vu la délibération n° 20210340 de vote des budgets primitifs 2021,*

*Vu le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'année 2021,*

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe au Maire chargée des finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget « assainissement » de l'exercice 2021 afin de rééquilibrer les chapitres suite à un oubli de comptabilisation d'un amortissement lors de la préparation du budget. Elle précise que cette décision modificative a été validée par Monsieur le Trésorier.

#### Fonctionnement

##### Dépenses :

-chapitre 023 : -12 544,82 €

-chapitre 042 : 15 732,00 €

##### Recettes :

-chapitre 070 : +3 187,18 €

#### Investissement

##### Recettes :

-chapitre 021 : -12 544,82 €

-chapitre 040 : +12 544,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement » 2021

### 2. Choix des durées et tarifs des concessions « Carré des enfants » du cimetière communal pour l'année 2021

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants,*

*Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,*

*Vu les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière,*

Monsieur Patrick HAUPAS indique à l'assemblée que les tarifs communaux ne prévoient pas actuellement de tarification spécifique aux concessions situées dans le Carré des enfants.

Il est proposé de décider des durées possibles de ces concessions et de leur attribuer un tarif.

Durée et Tarif Concession Carré des Enfants	Concession trentenaire	Concession cinquantenaire
Tarif de la concession	120 €	190 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les durées et tarifs 2021 des concessions pour le « Carré des enfants » indiqués ci-dessus.

### **3. Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

*Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,*

*Vu les articles L. 301- et R. 331-63 du Code de la Construction et de l'Habitation,*

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe au Maire en charge des finances, informe l'assemblée que l'article 1383 du Code Général des Impôts prévoyait que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation soient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Cet article a été modifié et permet désormais de limiter l'exonération. Pour en bénéficier sur les deux prochaines années, les collectivités doivent délibérer au plus tard le 30/09/2021.

Deux scénarios sont donc possibles :

- soit, l'assemblée ne prend aucune délibération et les logements (construction nouvelle, reconstruction et additions de construction à usage d'habitation) achevés en 2021 seront totalement exonérés de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 et 2023.
- soit l'assemblée prend une délibération pour que ces logements puissent générer une part communale dès les 2 premières années après leur achèvement.

Dans ce dernier cas, l'assemblée doit :

1-Définir un taux d'exonération situé entre 40% et 90% de la part communale.

2-Décider d'appliquer cette exonération à tous les logements ou uniquement aux logements qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code (PLA, PAP, prêt à taux zéro, prêt conventionnés)

A titre d'information, toutes les communes du territoire communautaire, à l'exception de Saint Péran, ont pris ou vont prendre prochainement des délibérations pour que les logements nouvellement construits génèrent dès leurs deux premières années d'existence une taxe foncière, en appliquant une exonération de 40%.

Dans un contexte financier contraint, afin d'augmenter les recettes de la collectivité permettant de financer des projets d'investissement, Madame Fabienne SAVATIER propose de réduire l'exonération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 1 abstention, 2 voix contre et une non-participation au vote :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à 50% de la base imposable,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Trésorerie Publique.

## **BATIMENTS – EQUIPEMENTS**

### **4. Modification de la date de fermeture du camping municipal Paimpont-Brocéliande pour l'année 2021**

*Vu la délibération n° 2020/07/89 précisant les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal pour la saison 2021,*

Monsieur Patrick HAUPAS, adjoint au Maire en charge des équipements communaux dont le camping, rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé par délibération le 22 octobre 2020 que le camping ouvrirait le 2 avril jusqu'au 27 septembre pour l'année 2021.

En raison de demandes de location pour la semaine du 27 septembre, il est proposé à l'assemblée de prolonger la période d'ouverture du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PROLONGE** l'ouverture du camping municipal pour la saison 2021 jusqu'au lundi 4 octobre matin.

### 5. Logement Telhouët n° 3 - Réduction du préavis de départ des locataires

*Vu l'article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs relatif au délai de préavis de départ d'un logement loué vide,*

*Vu le bail de location de logement nu signé avec Mesdames QUEDEVILLE et LE RIGUER le 08/03/2016,*

*Vu le courrier informant du souhait de quitter le logement reçu le 02/09/2021,*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les locataires du logement n°3 situé à La Chesnais Telhouët souhaitent quitter le logement le 02/10/2021. Les locataires souhaitent bénéficier d'un préavis d'un mois, mais ils n'ont pas transmis la pièce justificative. Ayant notifié leur départ le 02/09/2021, et le préavis réglementaire étant porté à 3 mois, la fin du préavis est le 02/12/2021. Il rappelle que le conseil municipal s'est positionné le 28/07/2021 sur une vente de ce logement à la fin du bail des locataires de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **REDUIT** le préavis de départ des locataires, Mme QUEDEVILLE et Mme LE RIGUER, afin de permettre un départ du logement 02/10/2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en lien avec la fin du bail
- **DEMANDE** le versement du loyer du mois d'octobre au prorata des jours d'occupation du logement (2/31<sup>e</sup>)

### 6. Opération de rénovation et extension du cimetière communal - Signature d'un protocole d'accord transactionnel

*Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,*

*Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,*

*Vu la délibération 2019/07/92 autorisant le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation et d'extension du cimetière communal,*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a passé un marché public de rénovation et d'extension de son cimetière communal. Le marché n° PAIM201907 a été confié au groupement Agence Gilles GAROS et INFRACONCEPT le 28 octobre 2019.

La méthodologie du maître d'œuvre prévoyait que ce marché s'exécute sur une durée prévisionnelle de 12 mois à partir de la date de notification, soit jusqu'en novembre 2020. Dans un premier temps, à l'issue de la première réunion, il a été proposé d'allonger les délais afin de pouvoir intégrer les conclusions des études hydrogéologiques. Dans un second temps, du retard a été pris dans l'exécution des prestations, imputables au maître d'ouvrage du fait du manque de personnel en charge de cette mission et dans une période de gestion de la crise sanitaire COVID-19. Par conséquent, l'intégralité des prestations prévues au marché n'a pu être réalisée dans ce délai de 12 mois.

Par ailleurs, la commune ayant connu une baisse importante de ses recettes, liée notamment à l'absence de prestations comme les locations de salles et à l'exonération des redevances d'occupation du domaine public, pendant la crise sanitaire, cela vous a amené à engager un travail sur les capacités de la collectivité à financer ses projets dans les mois à venir. Dans le cadre de cette étude financière, le conseil municipal a dû revoir la réalisation des projets engagés, notamment le projet de rénovation et d'extension du cimetière.

En outre, malgré l'absence de validation de l'AVP et d'ordre commandant au maître d'œuvre l'exécution de la phase PRO, les prestataires ont commencé à travailler sur la phase PRO. Dans le cadre de l'avancement de leur travail sur la phase PRO, ils nous ont fait parvenir une facture d'un montant de 1 290 € HT (hors révisions). Aujourd'hui, cette

facture ne peut pas leur être réglée car la Trésorerie Municipale ne peut pas régler les factures de phases qui n'ont pas été commandées par la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du Code de la commande publique permettent de mettre en place un protocole d'accord transactionnel afin de rompre le marché en cours d'exécution et régler le travail déjà réalisé sur la phase PRO.

La transaction est un contrat écrit par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Cette solution présente l'avantage d'apporter un règlement rapide et amiable au différend sans avoir à le porter devant une juridiction ou recourir à une expertise. Il est précisé que la transaction fait obstacle à l'introduction d'une action en justice ayant le même objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

## **VOIRIE – RESEAUX**

### **7. Assistance à la mise en conformité réglementaire et réalisation d'un schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie et choix d'un prestataire**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2225-1 et suivants, et l'article R. 2225-1 et suivants,*

*Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23672 du 05/07/2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie d'Ille-et-Vilaine,*

Monsieur Patrick HAUPAS, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la loi du 17 mai 2011 dispose que le service de défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin.

Les principes de conception et d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie définis par un Référentiel National sont déclinés dans chaque département, par un règlement départemental de défense contre l'incendie adopté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Ce règlement a notamment pour objet de préciser la méthode d'analyse et les besoins en eau pour chaque type de risques caractérisés en fonction des différents types de bâtiments ou d'urbanisme.

De leur côté, les communes ont l'obligation de prendre un arrêté listant les points d'eau incendie de la commune (article R. 2225-4 du CGCT). En outre, les communes, ou les intercommunalités compétentes, ont la possibilité d'élaborer un schéma de défense extérieure contre l'incendie.

Qu'elles aient ou non choisi d'adopter un schéma de défense contre l'incendie, l'article R 2225-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fait obligation aux communes et intercommunalités compétentes d'identifier les risques à prendre en compte, et en fonction de ces risques, de fixer la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources. Le schéma a également pour objet de planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

La commune de PAIMPONT doit aujourd'hui se mettre en conformité réglementaire en arrêtant la liste de ses Point d'Eau Incendie. Par la même occasion, bien que non obligatoire, il est possible de réaliser un schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie.

Deux entreprises ont été consultées pour cette prestation : la SAUR et GUERIN Louis-Gérard.

La proposition de la SAUR ne comprend pas la réalisation de l'arrêté et du schéma, mais un accompagnement pour que la commune réalise ceux-ci. Cette prestation comprend un diagnostic de l'existant avec réalisation d'une carte d'état des lieux des besoins en eau et de la couverture de la commune et une assistance à la réalisation du schéma avec propositions d'améliorations du réseau (soit un montant total de 4 956,00 € HT).

La proposition de Mr GUERIN Louis-Gérard comprend la proposition de l'arrêté listant les points d'eau incendie de la commune (320,00 € HT) et la réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (diagnostic, propositions d'amélioration, rédaction) (2 620,00 € HT), soit un montant total pour l'arrêté et le schéma de 2 940,00 € HT.

Monsieur Patrick HAUPAS propose à l'assemblée de retenir l'offre de Monsieur GUERIN Louis-Gérard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** l'offre de Mr GUERIN Louis-Gérard pour un montant total de 2 940,00 € HT.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

#### **8. Signature de la convention de mandat ou de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de réparation de la digue des Forges - Programme 2021**

*Vu les dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,*

*Vu la délibération n° 2019/08/122 relative à la signature de la convention d'entretien de la digue des Forges,*

*Vu la délibération n° 2021/02/28 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de PAIMPONT à la commune de PLELAN-LE-GRAND pour le programme 2021 des travaux sur la digue des Forges,*

Monsieur Didier GUERIN, adjoint au Maire en charge de la voirie et des réseaux, rappelle à l'assemblée que la digue des Forges se situe pour partie sur la commune de Paimpont et pour partie sur la commune de Plélan-le-Grand et qu'une convention a été signée par les deux communes et le propriétaire privé Monsieur De La Paumelière le 10 octobre 2019 visant à préciser et entériner les modalités de surveillance, d'entretien et de gestion courante de l'ouvrage.

Dans le cadre de la réalisation des travaux du programme 2021, une convention est afin de confier au mandataire à savoir la Commune de Plélan-le-Grand le soin de réaliser des travaux au titre du programme 2021, au nom et pour le compte de la Commune de Paimpont ainsi que du propriétaire du Site des Forges, et dans les conditions fixées ci-après.

Ces travaux ont pour objet de sécuriser l'ouvrage rapidement. Ils répondent à une liste de dysfonctionnements et détériorations identifiées par le bureau d'étude ayant réalisé les dernières visites techniques approfondies, sur site, en 2020. Les services de la DREAL imposent la réalisation de ces travaux, avec une date d'échéance au 30 septembre 2021.

Les travaux prévus en tranche ferme sont : l'intervention sur la fuite du conduit du Haut Fourneau, la réfection du parapet effondré, le renouvellement du garde-corps du pont, la création d'un coursier pour entraîner le rejet de la vanne de l'affinerie droite vers le bassin de dissipation, l'amélioration du fonctionnement des vannes.

Les travaux prévus en tranche optionnelle 1 portent sur une intervention sur les plateformes de manœuvre des 3 vannes – mise en sécurité et les travaux en tranche optionnelle 2 portent sur l'installation d'un garde-corps en rive gauche aval dans le prolongement de celui mis en place en 2017-2018.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à Ylex Architecture associé au bureau d'études techniques ISL Ingénierie.

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale de ces travaux était de l'ordre de 63 000 € HT pour la tranche ferme et 22 000 € HT pour la tranche optionnelle. La prise en compte de nouveaux besoins, une actualisation des prix unitaires en raison notamment de la progression du coût des matières premières conduisent à une progression

notable de l'estimation qui passe à environ 112 000 € pour la tranche ferme et 48 692 € pour la tranche conditionnelle.

Les travaux de la tranche ferme prescrits par la DREAL doivent être réalisés avant le 30 septembre et consistent :

- en la reprise du masque amont de la vanne des hauts fourneaux,
- en la restauration du parapet effondré,
- en la création d'un coursier bois,

Les maîtres de l'ouvrage doivent s'engager à assurer le financement de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) selon le plan de financement annexé, dont une participation financière de la commune de PAIMPONT estimée à hauteur de 22 592,22 € HT avant résultats de la consultation. En fonction du résultat de la consultation, des travaux complémentaires nécessaires au bon déroulement de l'opération le coût final de l'opération et la participation équitable de chaque partie pourra évoluer.

La commune de PLELAN-LE-GRAND a informé Monsieur le Maire que la consultation n'a fait l'objet que d'une offre, supérieure à l'estimation du maître d'œuvre. Il a donc été décidé de relancer une consultation.

Malgré la mise en demeure des services de la DREAL, au regard des résultats de l'appel d'offre et compte tenu de l'augmentation importante de l'estimation initiale du marché, et par conséquent de l'augmentation importante du reste à charge pour la commune, le conseil municipal souhaite alerter Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine sur les difficultés que va rencontrer la commune à participer financièrement à ce projet.

#### **9. Signature de la convention de rétrocession du lotissement privé Les jardins du Gué et classement dans le domaine public d'espaces/équipements communs**

*Vu la délibération n° 2012/07/78 du 27/06/2012 relative à l'établissement d'une convention de rétrocession pour le lotissement privé « Les jardins du Gué » avec une prise en charge de la commune de la voirie interne du lotissement et le raccordement à la voie communale et la réserve de défense extérieure incendie enterrée avec compteur d'eau (120 m3),*

*Vu la convention de rétrocession d'une partie des équipements du lotissement privé « Les jardins du Gué » à la commune de PAIMPONT, signée le 05/07/2012,*

*Vu la délibération n° 2013/10/128 du 12/12/2013 relative à l'intégration dans la convention de rétrocession de l'éclairage public pris en charge par la commune,*

*Vu la délibération n° 2016/08/115 du 26/07/2016 relative au refus du conseil municipal d'intégrer les espaces verts à la convention de rétrocession du lotissement privé,*

*Vu le plan de division du lotissement,*

Monsieur Didier GUERIN, adjoint au Maire en charge de la voirie, rappelle la délibération du conseil municipal en date du 27/06/2012 autorisant le Maire à signer la convention de rétrocession comportant la cession gratuite à la commune par les colotis du lotissement privé Les jardins du Gué de la voirie, parcelle cadastrée section AS n° 413 d'une surface de 956 m<sup>2</sup>, et le raccordement à la voie communale ainsi que la réserve de défense extérieure incendie enterrée avec compteur d'eau (120 m3).

Une deuxième délibération a été prise en date du 12/12/2013 intégrant l'éclairage public à la rétrocession en faveur de la commune.

Aujourd'hui, il est demandé à l'assemblée de redélibérer pour confirmer la rétrocession

L'objet de cette convention était de définir les conditions de réalisation, de financement et de transfert des différents équipements liés à cette opération immobilière ainsi que des conditions de réalisation, de financement et de transfert des différents équipements liés à cette opération immobilière ainsi que des conditions de rétrocession des espaces communs.

Cette convention résultait de la volonté des colotis en 2012 de transférer dans le domaine public communal des parties communes dudit lotissement, en ce qu'ils portent sur la voirie, parcelle cadastrée section AS n° 413 d'une surface de 956 m<sup>2</sup>, qui sera raccordée à la voie communale ainsi que la réserve de défense extérieure incendie enterrée avec compteur d'eau (120 m<sup>3</sup>) et enfin l'éclairage public.

En résumé :

Par la commune

La voirie interne du lotissement et le raccordement à la voie communale  
La réserve de défense incendie enterrée avec compteur d'eau (120 m<sup>3</sup>)  
Éclairage public

Par chaque société gestionnaire des réseaux publics

Distribution électrique (syndicat départemental de l'énergie)  
Distribution téléphonique (France Télécom)  
Distribution d'eau potable (Syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont)

Par l'association syndicale des lotis

Assainissement eaux pluviales, bassin tampon  
Espaces verts

L'article 6 de la convention de rétrocession signée le 05/07/2012 convient que : « le transfert de la voirie et de la réserve incendie devront faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès de la collectivité lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés, après s'il y a lieu levée des réserves éventuelles. »

Selon l'article L141.3 du Code de la Voirie Routière, modifié par les lois n° 2005-809 du 20 juillet 2005 art. 9, et n° 2004-1343 art 62 du 9 décembre 2004 :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Ce classement entrant dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour classer dans le domaine public communal la voie du lotissement et les espaces communs correspondant à la parcelle cadastrée section AS n° 413 d'une surface de 956 m<sup>2</sup> qui sera raccordée à la voirie communale ainsi que la réserve de défense extérieure incendie enterrée avec compteur d'eau (120 m<sup>3</sup>) et enfin l'éclairage public et d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** du classement dans le domaine public des espaces, équipements communs suivants : de la voirie, parcelle cadastrée section AS n° 413 d'une surface de 956 m<sup>2</sup>, et le raccordement à la voie communale ainsi que la réserve de défense extérieure incendie enterrée avec compteur d'eau (120 m<sup>3</sup>) et enfin l'éclairage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et signer les documents pour formaliser le transfert de propriété, suivant acte à recevoir par Maître BOULET-NOUVEL, notaire à PLELAN-LE-GRAND
- **INDIQUE** que les frais de publicité et de conservation au service de la publicité foncière seront à la charge de la commune.

## ENVIRONNEMENT

### 10. Annulation de deux coupes programmées initialement à l'état d'assiette 2022 par l'Office National des Forêts



Monsieur Didier GUERIN, adjoint au Maire en charge de la voirie et des réseaux, indique à l'assemblée que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur la destination de chacune des coupes de l'année 2022.

L'Office National des Forêts a porté à la connaissance de la collectivité que les deux coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées voir tableau ci-dessous) ne pourront être inscrites pour l'année 2022, en raison d'un capital sur pied en deçà des normes sylvicoles (voir tableau ci-dessous). Par conséquent, l'état d'assiette 2022 ne présente aucune coupe.

Parcelle	Type de coupe	Surf (ha)	Décision (report et année /suppression)
1	Amélioration	7.72	Suppression
7.A	Amélioration	5.4	Suppression

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ANNULE** les deux coupes programmées initialement à l'état d'assiette 2022 par l'Office National des Forêts
- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 ne comprenant par conséquent aucune coupe.

#### **11. Renouvellement de la convention multiservices avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine pour la période 2021-2024**

Monsieur Patrick HAUPAS, adjoint au Maire en charge de l'environnement, rappelle à l'assemblée que la convention qui lie la commune de Paimpont avec le FGDON est arrivé à terme. Au vu des services proposés, Monsieur HAUPAS propose de signer une nouvelle convention pour la période 2021-2024.

La convention comprend notamment :

- L'accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- L'accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- Prêt de matériel de piégeage (ragondins, corneilles, pigeons...) avec livraison et assistance à l'installation
- L'accès au programme de lutte collective contre les chenilles urticantes
- L'accès au programme de lutte collective par piégeage contre les corneilles noires
- Accès aux sessions de formations thématiques pour élus et agents

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 165,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** la proposition du FGDON
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention multiservices FGDON pour la période 2021-2024

## **INTERCOMMUNALITE**

#### **12. Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Brocéliande Communauté**

*Vu l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a été destinataire par mail du projet de pacte de gouvernance le 28 juillet 2021.

La loi Engagement et Proximité du 27/12/2019 a ouvert la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes de Brocéliande dont les modalités sont prévues à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien. Par conséquent, l'élaboration de ce pacte a été décidé par délibération du conseil communautaire le 06/07/2020.

Le projet de pacte transmis est le fruit d'un travail mené en début d'année 2021 auprès des élus communautaires et municipaux.

Il est ici demandé à l'assemblée un avis simple sur ce pacte. A l'issue des délibérations des 8 conseils municipaux, le pacte devra être adopté par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Brocéliande Communauté.

### **13. Signature de la convention de partenariat 2021/2022 avec De L'Oust à Brocéliande Communauté pour l'accès à la piscine de Guer en 2022**

*Vu la convention globale de partenariat pour la participation de la commune aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer entre De L'oust à Brocéliande Communauté et la commune signée le ,*

*Vu le projet de convention de partenariat 2021/2022 pour la piscine de Guer, accompagnée de ses annexes,*

Monsieur Julien BENKEMOUN, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que la loi impose un minimum de 30 séances d'une heure obligatoires de piscine entre le CP et le CM2.

Au sein de l'école publique Marthe Niel, de la Grande Section au CM2, tous les élèves bénéficieront désormais de 10h de cours de natation par an, soit 60 séances d'une heure entre la GS et le CM2.

Il informe l'assemblée que chaque année la collectivité De L'oust à Brocéliande Communauté réévalue les participations des communes à la piscine de GUER sur la base d'un tarif par élève et par séance voté par le conseil communautaire (part variable) et sur la base d'un calcul des frais de fonctionnement de la piscine (part fixe).

Pour l'année 2021-2022, le coût par élève et par séance est de 1,05 € (part variable).

Pour la part fixe, le calcul des frais de fonctionnement est détaillé selon la formule (panel d'activités) choisie par la commune.

Pour rappel, dans le cadre de la convention globale de partenariat, l'assemblée avait choisi la formule n°1 garantissant l'accueil des élèves de l'école Marthe Niel pour l'apprentissage de la nage. Le coût de cette formule est ainsi estimé pour l'année scolaire 2021-2022 à  $197 \text{ €} * 20 \text{ séances} = 3\,940 \text{ €}$ .

La proposition de quatrième période sous forme de cycles courts au mois de juin n'apparaît pas dans la convention. Ce dispositif fera l'objet d'un avenant à la convention en fonction des demandes et sera basé sur le même principe financier (coût par élève + coût séance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir la formule n°1 garantissant l'accueil des élèves de l'école Marthe Niel pour l'apprentissage de la nage, soit une participation financière pour la part fixe de 3 940,00 € pour 2021/2022 pour 20 séances.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention.

## **RESSOURCES HUMAINES**

#### 14. Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille et Vilaine

Madame Fabienne SAVATIER, adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, indique à l'assemblée que les collectivités du département d'Ille-et-Vilaine ont reçu au mois de juillet 2021 un courrier invitant le conseil municipal à soutenir les démarches du Centre de Gestion du département (CDG 35) pour faciliter l'exercice de ses missions sur la santé au travail.

En effet, lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le vœu suivant :

##### Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

##### Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le vœu présenté ci-dessus.

**Fin de séance à 23h00**